

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2025

Référence
D27022025_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	23

Date de la convocation
21/02/2025

Date d'affichage
21/02/2025

Objet de la délibération
Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Vote
A la majorité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/02/2025

Et
Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 27 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUF AUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FRED AIGUE David, Mme BONNY Katia, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme DUTEIL Maryse à Mme CAILLETON Christiane, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PEREIRA Josiane à M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire :

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Dans la procédure budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue l'étape n°1, elle conditionne le vote du budget primitif.

L'objectif est de permettre à l'exécutif de présenter en séance publique à l'ensemble des membres d'une collectivité comme aux administrés les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir : évolution des taxes locales et des emprunts, discussion sur les grandes sections du budget : investissement et fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, débat sur la politique d'équipement et la stratégie financière et fiscale.

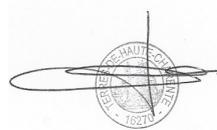
Pour permettre au débat d'être animé, les membres de l'assemblée reçoivent préalablement à la séance une note explicative de synthèse, appelé rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'absence de communication de ce rapport constitue un vice de procédure substantiel permettant la saisine du juge administratif et permettant de déclarer le vice de procédure de la délibération et son annulation (TA, Lyon 9 décembre 2004, Nardone pour les collectivités, TA Versailles 1993 pour les CCAS).

Les éléments nécessaires à ce débat vous sont présentés dans le rapport d'orientation budgétaire adressé avec la note de synthèse.

Après en avoir débattu, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND** acte des orientations budgétaires 2025, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitent prendre part au débat, conformément aux dispositions réglementaires légales.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2025

Référence
D27022025_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	27

Date de la convocation
21/02/2025

Date d'affichage
21/02/2025

Objet de la délibération
Vote des taux d'imposition 2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/02/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 27 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFARD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme DUTEIL Maryse à Mme CAILLETON Christiane, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PEREIRA Josiane à M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick

Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire :

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales.

Madame la maire expose que depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Madame la maire propose de reconduire sans augmentation les taux de 2024.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 comme suit :
 - 14,03% pour la taxe d'habitation ;
 - 41,03 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 56,11% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 17,30% pour la cotisation foncière des entreprises.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2025

Référence
D27022025_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	27

Date de la convocation
21/02/2025

Date d'affichage
21/02/2025

Objet de la délibération
Budget commune : autorisation de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vote
A l'unanimité Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 28/02/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 27 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme DUTEIL Maryse à Mme CAILLETON Christiane, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PEREIRA Josiane à M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire :

Madame la maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025.

Fonction	Article	Opération	Libellé	Montant
322	2188	100	Equipements sportifs	3 415,00
TOTAL				3 415,00

La commission des finances consultée sur ce dossier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement de la dépense d'investissement indiquée ci-dessus.
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2025.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2025

Référence
D27022025_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	27

Date de la convocation
21/02/2025

Date d'affichage
21/02/2025

Objet de la délibération
Création d'un emploi (assistant comptable)

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/02/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 27 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme DUTEIL Maryse à Mme CAILLETON Christiane, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PEREIRA Josiane à M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick

Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la maire informe l'assemblée qu'il convient de renforcer les effectifs du service administratif (comptabilité).

Madame la maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (soit 17,50/35ème) pour exercer les fonctions d'assistant comptable à compter du 1er avril 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme bac pro comptabilité minimum ou d'expérience professionnelle dans le secteur de la comptabilité. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE** d'adopter la proposition de madame la maire
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2025

Référence
D27022025_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	27

Date de la convocation
21/02/2025

Date d'affichage
21/02/2025

Objet de la délibération
Création d'un poste de surveillant de baignade

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/02/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 27 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme DUTEIL Maryse à Mme CAILLETON Christiane, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PEREIRA Josiane à M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire :

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui rappelle qu'il est nécessaire de créer un poste de surveillant de baignade pour la piscine des Prés de Peyras pour la période estivale.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025
- **DECIDE** de créer un poste de surveillant de baignade pour la période estivale soit du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2025 au grade éducateur des APS IB 389, IM 373
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2025

Référence
D27022025_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	27

Date de la convocation
21/02/2025

Date d'affichage
21/02/2025

Objet de la délibération
Création de 2 postes de saisonniers pour les services techniques

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/02/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 27 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme DUTEIL Maryse à Mme CAILLETON Christiane, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PEREIRA Josiane à M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire :

Madame la maire donne la parole à madame Agnès ROULON qui propose la création de 2 postes de saisonniers pour renforcer notamment le service espaces verts pendant la période estivale en recrutant un ou deux étudiants sur un ou deux mois.

Un appel à candidature un projet, un job d'été va être lancé.
Les candidatures sont à déposer jusqu'au 5 mai 2025.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer deux emplois saisonniers pour les services techniques, **35 heures** sur la période estivale pour une durée de 1 ou 2 mois en fonction des candidatures.
- **DIT** que la rémunération sera sur la base du 1^{er} indice de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique échelle C1
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2025

Référence
D27022025_007

L' an 2025 et le 27 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	27

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Date de la convocation
21/02/2025

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme DUTEIL Maryse à Mme CAILLETON Christiane, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PEREIRA Josiane à M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu

Date d'affichage
21/02/2025

Objet de la délibération
Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Terres-de-Haute-Charente porté par la société SAS TS109CHAR (Trinasolar)

A été nommé(e) secrétaire :

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui informe l'assemblée que dans le cadre de l'instruction du PC 016 192 23 N00031 et préalablement à la tenue d'une enquête publique, la préfecture sollicite l'avis de la commune sur le projet de centrale solaire porté par la société SAS TS109CHAR (Trinasolar) sur la commune de Terres-de-Haute-Charente aux lieux-dits « Bois de la Marque » et « Landes de la Pierre de Malte » sur les parcelles D602, D21 et AM147p.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le projet consiste en la création d'une centrale solaire d'une puissance de 3.678 MWc, composée d'environ 5370 modules, d'un poste de transformation, d'un poste de transformation/livraison et de deux réserves incendie de type bâche de 60 m3. Il s'étendra sur une surface totale clôturée de 3,93 ha.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/02/2025

Ce projet a été élaboré par la société Trinasolar retenue suite à un appel à manifestation d'intérêt initié par la communauté de communes de Charente Limousine en 2021.

Et

Publication ou notification du :

L'enquête publique concernant ce projet aura lieu du 27/03/2025 à 9h30 au 28/04/2025 à 16h45 (mairie de Terres-de-Haute-Charente)

Vu le courrier de la Préfecture reçu le 31/01/2025 demandant l'avis de la commune sur le projet de centrale solaire porté par la société TS109CHAR (Trinasolar) sur la commune de Terres-de-Haute-Charente,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 19/02/2025

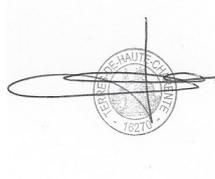
Vu l'article L122-1 du code de l'environnement,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique consultable à la mairie de Terres-de-Haute-Charente.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable concernant le projet de centrale solaire porté par la société SAS TS109CHAR (Trinasolar) sur la commune de Terres-de-Haute-Charente aux lieux-dits « Bois de la Marque » et « Landes de la Pierre de Malte »
- **AUTORISE** madame la maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2025

Référence
D27022025_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	27

Date de la convocation
21/02/2025

Date d'affichage
21/02/2025

Objet de la délibération
Avis sur la proposition du document cadre élaboré par la chambre d'agriculture pris en application de l'article L.111-29 du code de l'urbanisme

Vote
Pour : 0 Contre : 27 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/02/2025

Et
Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 27 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFARD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme DUTEIL Maryse à Mme CAILLETON Christiane, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PEREIRA Josiane à M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick
Excusé(s) : M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire :

Madame la maire expose que la préfecture sollicite, conformément à l'article R.111-61 du décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles naturels ou forestiers, l'avis de la commune sur la proposition de document-cadre émise par la chambre d'agriculture de la Charente.

Les documents sont annexés à la note.

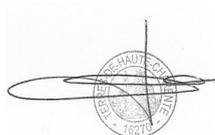
La commune de Terres-de-Haute-Charente est concernée par 15 sites.
Madame la maire précise que certains lieux comme le site des Près de Peyras, la ligne SNCF, les carrières Garandau en cours d'exploitation, le poste de transformation électrique de Loubert ne peuvent pas être ciblés comme site potentiel pour du photovoltaïque, que la cartographie pour certains sites n'a pas été réactualisée ;

Compte tenu de ces éléments et du manque d'informations sur ce dossier, madame la maire propose d'émettre un avis réservé à la proposition de document-cadre émise par la chambre d'agriculture de la Charente.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable sur la proposition de document-cadre émise par la chambre d'agriculture de la Charente
- **AUTORISE** madame la maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le



ID : 016-200083350-20250227-D27022025_008-DE